



CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE LANGUEDOC ROUSSILLON

23 DEC. 2013

136/653
COURRIER ARRIVÉE

Monsieur le Président
Chambre régionale des Comptes
De Languedoc-Roussillon
500 avenue des Etas du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER cedex 2

Objet : rapport d'observations définitives n° 136 / 1172 du 28/11/2013

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception du rapport d'observations définitives qui a été adopté par la Chambre le 21 novembre dernier.

Vous trouverez ci-après nos réponses et/ou précisions qu'elles génèrent :

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.3. Présentation de la station de sport d'hiver : Prat-Peyrot

La convention d'occupation du domaine privé de l'Etat pour l'emprise des remontées mécaniques, les pistes et les bâtiments divers d'exploitation prévoit un reboisement compensateur jusqu'à échéance de 2029 alors que le terme de la convention est fixé à 2022. L'échéancier du reboisement avait été établi en 1997 par avenant à la convention précédente jusqu'à 2029 pour une superficie d'environ 5 ha chaque 5 ans afin d'étaler la charge financière pour la commune.

2 . LA SITUATION FINANCIERE - BUDGET PRINCIPAL

2.2. La formation de l'autofinancement

2.2.1. Des charges en augmentation de 23.4% sur la période 2008-2012

- Les charges de personnel

Depuis 2009, la collectivité prend en charge sur son budget principal et contre remboursement partiel le personnel territorial qui travaille sur la régie station de ski. En 2008 et les années précédentes depuis la mise en place des budgets annexes cette charge était directement comptabilisée sur le budget annexe régie 1 station de ski, pour 2008 cette charge s'élève à 97 922 €.

Ainsi pour cette même année, en rajoutant ce montant aux dépenses de personnel du budget principal, la charge passerait de 444 476 € à 542 398 €, l'augmentation entre 2008 et 2012 ne serait plus de 59% mais de 30%.

Sur les états du personnel :

En 2008 figurent 15 agents, les 3 agents permanents titulaires payés sur le budget annexe régie 1 n'y figurent pas et ont été portés sur l'état du personnel du budget annexe. Le personnel permanent communal est donc de 18.

En 2011, pour la filière administrative un adjoint administratif 1ere classe en détachement y est décompté.

Pour la filière technique 2 adjoints techniques 2e classe employés au service de l'école y sont décomptés mais en fait se sont succédé, un agent ayant arrêté ses fonctions au 31/08, un autre agent ayant pris ses fonctions au 01/09. Le personnel en fonction était donc de 21.

- ❖ Le régime indemnitaire

Par délibération du 8 novembre 2013, afin de se conformer à la législation, le Conseil Municipal a pris la décision d'inclure la prime dite de fin d'année (fixée sur un nombre de points d'indice) au régime indemnitaire. (*délibération jointe en annexe 1*)

Concernant le remboursement des frais pour la mise à disposition de personnel depuis 2008 il se détaille comme suit :

	2008	2009	2010	2011	2012
Service eau et assainissement	15 803	15 633	16 499	32 980	33 797
Régie station de ski remontées mécaniques		91 385	117 778	126 540	123 450
Régie station service carburant				5 600	6 157
Régie chalet aigoual					5 015
TOTAL	15 803	107 018	134 277	165 120	168 419

Pour l'année 2010, le remboursement des frais de la mise à disposition du personnel aux budgets annexes s'élève à 134 277 € se décomposant ainsi : 117 778 euros au budget annexe régie station de ski et 16499 euros au budget annexe eau et assainissement, cette dernière somme étant portée au 6419 « remboursement sur rémunération du personnel » au compte de gestion du trésorier.

- Les charges à caractère général et de gestion courante

Augmentations constatées sur divers postes de 2008 à 2011 :

- ✓ Frais de télécommunications (+45%), l'augmentation la plus importante concerne le contrat « pack illimité » regroupant les postes fixes et mobiles de la mairie. En 2008 le montant des abonnements pour l'année s'élevait à 3941 € pour passer à 5933 € en 2011, 2 lignes mobiles supplémentaires ont été incluses dans le contrat.
En 2009 a été installée une nouvelle ligne à la maison de pays pour une borne internet.
- ✓ publications (+69%) : en 2008 deux bulletins municipaux ont été publiés, trois en 2011.
- ✓ honoraires (+ 92%) :

1°) la commune a dû faire appel à un avocat pour régler un contentieux né d'un litige sur un permis de construire déposé par un administré.

2°) la commune a dû faire réaliser une étude de faisabilité (demandée par les services de l'état) afin d'obtenir l'autorisation d'implanter un barrage sur la rivière pour faire un plan d'eau d'agrément dans le village durant les mois de juillet et août. Depuis environ 50 ans le barrage pouvait être édifié sans autorisation quelconque.

- ✓ Primes d'assurances (+78%) : en 2011 a été mandaté par erreur sur le budget principal la prime d'assurance « bris de machine » qui relevait du budget annexe régie station de ski (mandat n° 1512 bord 144 du 20/12/2011 de 15 781 €) régularisation a été faite sur l'exercice 2012 par l'annulation du mandat (titre n° 17 bord 2 du 30/01/2012 de 15 781 €)

- ✓ Entretien et réparation des voiries (+115%) : en 2011 la commune a dû faire réaliser en urgence un accès provisoire sur le stade communal pour la desserte des gravats du chantier de la maison de retraite, la seule issue possible n'étant plus praticable par les camions d'un tonnage important, le mur de soutien de la voirie présentait des signes de faiblesse (montant de la dépense : 25 508 €).

- ✓ Entretien du matériel roulant (+123%) en 2011 de grosses réparations ont dû être réalisées sur le tractopelle pour 7 700 €.

- ✓ Locations mobilières (+57%) : en 2008 la commune a changé de prestataire informatique et depuis, les équipements informatiques sont loués alors que précédemment ils étaient achetés, il en a été de même au renouvellement des photocopieurs.

- Les charges structurelles

- ❖ Charges de personnel :

Cf. § 2 – Situation Financière – Budget Principal – charges de personnel.

❖ Charges financières :

L'augmentation des charges financières de 2008 à 2012 résulte du seul prêt contracté en 2011 pour les travaux d'extension et restructuration de la maison de retraite (1 990 000 euros) .

Les subventions aux budgets annexes

La délibération du 18 juin 2012 ayant pour objet : « versement subvention du budget principal de la commune aux budgets annexes régie 1, régie 2 et régie 3 » précise qu'étant donné que la dotation d'amortissement occasionnée par de grosses dépenses d'investissement qui ne peuvent être financées par les propres recettes du service, il est nécessaire de verser une subvention du budget principal (*délibération jointe en annexe 2*).

Le tableau des résultats et subventions se présente comme suit :

		2008	2009	2010	2011	2012
station de ski	solde clôture section fonctionnement N-1	- 205 808,19	5 537,11	- 58 018,98	- 102 537,57	- 276 997,13
	subvention commune N	205 808,19		58 019,00	102 538,00	276 998,00
	subvention département (aide exceptionnelle saison 2006-2007)	32 803,00				
	subvention département annuité (équipement touristique)	8 093,01				
	subvention département révision des dameuses			13 994,00		
	chalet Prat- Peyrot	solde clôture section fonctionnement N-1	- 45 373,76	20 148,12	3 411,90	- 4 692,31
	subvention commune N	45 373,76			4 693,00	57 521,00
	subvention département (aide exceptionnelle saison 2006-2007)	25 186,00				
chalet Mont- Aigoual	solde clôture section fonctionnement N-1	- 58 547,07	- 48 698,32	- 8 331,14	- 26 353,39	- 19 850,67
	subvention commune N	58 547,07	48 698,32	8 332,00	26 354,00	19 851,00

2.2.2 Les produits de fonctionnement

Sur le graphique retraçant l'évolution des recettes de fonctionnement sur la période 2008-2012 :

En 2010 les produits du domaine et de la gestion courante sont (en milliers d'euros) de 372 et non 356.

En 2012 les produits exceptionnels divers sont (en milliers d'euros) de 51 et non 0.

La taxe de séjour a été mise en place au niveau de la communauté de communes.

La commune n'est aucunement responsable de l'augmentation du taux de la taxe d'habitation de 129% (*voir pièce assemblée nationale/question écrite n° 107265 de Mme Marie-Jo Zimmermann jointe en annexe 3*)

Depuis 2011, en relation avec les services fiscaux, a été engagé un reclassement de catégories de confort des locaux d'habitation en vue d'une revalorisation de leur valeur locative. Dès cette année certains redevables ont vu leur classification portée de 8 ou 7 (logements classés insalubres ou vétustes) à 6 (logements avec confort primaire).

- **Les dotations et participations**

En 2009 la commune a perçu une dotation de solidarité rurale de 102 617 €, cette somme étant portée au compte administratif à l'article 74121 « dotation de solidarité rurale » et au compte de gestion à l'article 74718 « autres participations de l'Etat ».

Les subventions versées par le Conseil Général (en moyenne 18 000 € par an) correspondent à des subventions que le Conseil Général accordait, jusqu'aux années 80, aux communes qui contractaient un emprunt pour financer des travaux d'investissement, ces subventions versées annuellement étaient destinées à diminuer la charge de la dette, le Conseil Général a abandonné ce procédé d'aides et ne verse plus que des subventions fixées directement sur le montant de l'investissement. Depuis 2012 la commune ne perçoit plus de subventions annuelles de fonctionnement du Département.

Hormis les dotations de fonctionnement et quelques participations aux frais engagés par la commune pour les diverses élections, l'Etat ne verse pas de subventions de fonctionnement.

Les subventions perçues de la Région consistent à des aides à l'apprentissage en 2010 et 2011.

• Les produits issus des services du domaine et autres produits de la gestion courante

En 2010 le remboursement de frais par les budgets annexes et autres organismes s'élève à 169 469 € dont remboursement de personnel 134 277 €. En 2012 le remboursement de frais par les budgets annexes et autres organismes s'élève à 210 934 €.

Le service d'eau et assainissement a été érigé en budget annexe en 1994 et dès 1995 il remboursait au budget principal la mise à disposition du personnel.

2.2.5 L'investissement

2.2.5.2 Les dépenses d'équipement

Durant la période 2008-2012 la commune a réalisé des travaux sur les pistes de ski de fond dont l'activité ne relève pas du domaine des transports comme les remontées mécaniques et qui ne fait donc pas partie du budget annexe station de ski. La commune a également acheté le bâtiment dénommé « chalet ski nature » à l'Espérou et qui est un bâtiment externe à la station de ski.

2.2.5.3 Le financement des investissements

La commune a eu recours en mai 2012 à une ligne de trésorerie (250 k€) ainsi qu'à un prêt relais de 500 k€ sur 6 mois remboursé le 30 novembre 2012. En remplacement de ce dernier la commune a procédé à un nouvel emprunt de 500 k€ remboursable en décembre 2013.

2.2.5.4. L'endettement

En 2011, les 2.5 M € empruntés sont destinés :

- 1.99 M € pour la maison de retraite
- 0.57M € pour les opérations voirie, parking mas- mouret, mise en sécurité foyer rural, traversée Valleraugue.

En 2012 le capital remboursé en milliers d'euro est de 647 et le capital emprunté de 1 000.

6239.77 € étant des régularisations d'imputation sur exercices antérieurs (titres 60-61-62 bord.9, mandats 255-256-257 bord.24)

Concernant l'emprunt basé sur du TEC5, la banque émettrice déclare son classement en A1 selon la charte GISSLER. (*échange mail joint en annexe 4*).

Ratio de désendettement 2012 tous budgets confondus :
 (voir tableau calcul du ratio de désendettement 2012 joint en annexe 5)

2.2.6 L'équilibre financier

La commune connaît des difficultés de trésorerie depuis mai 2012 causées :

- d'une part par le chantier de la maison de retraite dont le coût de toutes prestations de service (travaux, études, contrôles, diagnostics, publications appel d'offres ...) est passé de 2 146 484 € hors taxes à la phase avant-projet-définitif à 2 696 795 € à la phase projet, puis à 2 726 780 € à la signature des marchés et à 2 921 770 € à ce jour. Augmentation totale de 775 286 € dû, au départ à une évaluation inconséquente du chantier, ensuite à une évolution des normes de sécurité à respecter et enfin à la prolongation de la durée des travaux.
- d'autre part, par le cumul de trois années consécutives de mauvais résultats à la station de ski à cause du mauvais enneigement.

3. LES BUDGETS LIES A L'ACTIVITE HIVERNALE ET ESTIVALE DE LA STATION

Les opérations relatives à l'activité de ski de fond sont concentrées sur le budget principal de la commune étant donné qu'il ne s'agit pas d'une activité de transport comme les remontées mécaniques.

3.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement des trois régies ont diminué en 2012 à l'exception du chalet Mont-Aigoual (voir tableau ci-dessous)

	2008	2009	2010	2011	2012
régie 1 remontées mécaniques	521224,88	662543,58	643846,92	496385,54	463620,83
régie 2 chalets Prat-Peyrot	181812,15	234210,81	221045,96	140151,87	137408,28
régie 3 chalet Aigoual	258858,54	239029,28	239997,38	271203,25	274570,86
TOTAL	961895,57	1135783,67	1104890,26	907740,66	875599,97

Dans le budget de la station de ski remontées mécaniques sont comptabilisées à compter de 2009 les remboursements partiel de frais du seul personnel territorial mis à la disposition par la collectivité, le personnel saisonnier étant comptabilisé directement sur le budget station de ski. Aucun personnel territorial ne travaille sur les deux autres régies.

La rémunération du chef d'exploitation, agent de maîtrise est comptabilisé sur le budget principal et fait l'objet de remboursement par le budget annexe.

3.2 Les recettes de fonctionnement

La subvention versée par le budget principal à la station de ski a été plus que doublée car elle est basée sur le résultat de 2011.

3.2.1 Les subventions d'exploitation

(cf. § 2.2.1 les subventions aux budgets annexes)

En 2008 elles représentaient 25% des produits de fonctionnement, la collectivité ne demandait pas le remboursement du personnel permanent puisque sa rémunération était comptabilisée directement sur le budget annexe.

3.3 La capacité d'autofinancement

Tableau récapitulatif de la capacité d'autofinancement brute des budgets annexes de 2008 à 2012 selon la méthode retenue par la DGFIP(en milliers d'euros)

CAF Brute	2008	2009	2010	2011	2012
Station de ski	270	-11	8	-107	111
Chalet Mont-Aigoual	26	56	-12	24	19
Chalets Prat-Peyrot	77	-5	8	-33	41
	373	40	4	-116	171

Tableau récapitulatif de la capacité d'autofinancement nette des budgets annexes de 2008 à 2012 selon la méthode retenue par la DGFIP(en milliers d'euros)

CAF nette	2008	2009	2010	2011	2012
Station de ski	252	-29	-13	-128	89
Chalet Mont-Aigoual	20	51	-18	18	13
Chalets Prat-Peyrot	73	-9	3	-39	36
	345	13	-28	-149	138

3.4 . L'investissement

Les équipements réalisés sur la période 2008-2012 sont :
 15 k€ pour le chalet du Mont-Aigoual en 2011
 24 k€ en moyenne sur la période pour les chalets de Prat-Peyrot
 237 k€ en 2010, 25 k€ en 2011 et 44 k€ en 2012 pour la station de ski.

Le solde cumulé de la section de fonctionnement de la Régie des chalets de Prat-Peyrot de 2010 est déficitaire de 4 692.31 €. C'est le solde 2009 de 3411.90 € qui n'a pas été affecté au déficit de la section d'investissement car des subventions d'investissement étaient attendues : 15479 € de la Région (perçue en 2010) 7740 € du département (non perçue et annulée).

4. LA FIABILITE DES COMPTES

4.1 Les restes à réaliser

La comptabilité d'engagements n'est tenue que depuis 2010 pour la section d'investissement. Les programmes d'investissement sont suivis en parallèle de la comptabilité sur tableaux Excel avec enregistrement des prévisions dépenses (commandes ou marchés signés et détaillés par lots et prestataires) et recettes (subventions accordées et détaillées par organismes, emprunts prévus, autofinancement prévu...), réalisations suivies au mandat et au titre de recette comptabilisés qui permet en fin d'exercice d'avoir le reste à réaliser sur engagements.(procédé qui permet de suivre plus aisément les programmes pluriannuels).

Afin de respecter un taux de réalisation assez proche des prévisions budgétaires, ces dernières, éventuellement, peuvent être inférieures aux restes à réaliser sur engagements. La comptabilité d'engagement tenue par l'ordonnateur consiste à engager une opération qui pourra être réalisée sur plusieurs années, la prévision budgétaire étant annuelle. La comptabilité du trésorier est suivie au niveau de la disponibilité de crédits budgétaires.

Pour la section de fonctionnement, la comptabilité d'engagements n'est pas tenue. Les commandes sont passées par les différents services utilisateurs (technique, administratif, station de ski de Prat-Peyrot, chalet Aigoual, les élus responsables des différents services). Ce procédé complique la tenue d'une comptabilité d'engagements.

Les restes à réaliser au compte 16 remboursements d'emprunts sortent automatiquement en grisé pour que ne figure pas de montant (*section d'investissement CA 2008 jointe en annexe 6*).

Sur les CA 2009 et 2010 les restes à réaliser se sont affichés dans la colonne crédits annulés. Ces crédits ont été repris aux budgets 2010 et 2011 selon qu'ils ont été jugés nécessaires pour l'exercice.

Les restes à réaliser affichés automatiquement par le logiciel en section de fonctionnement au CA en N ne sont pas pris en compte au budget N+1.

4.5. Provisions

La somme de 10000 € est inscrite au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » depuis le budget 2010, elle a encore été inscrite au budget 2013. Bien que non réalisée pour la constater, selon les conditions imposées par la réglementation M14, le conseil municipal a la volonté de réserver 10 000 € de recettes pour couvrir le risque engagé par les divers contentieux que la commune a en cours. Le mandatement au compte 6815 a été émis le 25 novembre 2013 afin de constater la provision.

4.6. Des décisions modificatives insuffisamment rigoureuses

En 2010, la rectification effectuée sur le résultat reporté en section d'investissement a été équilibré par une prévision budgétaire supplémentaire au chapitre 23 de l'opération 211 « extension et restructuration de la maison de retraite ». La méthode utilisée, bien que, peut-être critiquable, s'avérait tout de même réfléchi. Le projet d'aménagement de la maison de retraite en était au stade du dossier de consultation des entreprises et pouvait avoir un début de travaux en 2010.

4.7 L'inventaire

Avant 2008 l'inventaire était tenu sur un logiciel « gestion des biens ». En 2008 la collectivité a changé de prestataire informatique et de logiciels de gestions. L'inventaire n'a pu être retranscrit automatiquement sur le nouveau logiciel. Il a donc été pris la décision de reprendre l'inventaire sur tableaux Excel, en priorité ont été repris les inventaires de biens amortissables, nécessaires pour avoir la dotation d'amortissement à inscrire au budget. L'inventaire de la commune est en court de mise à jour.

Aucune délibération ne fixe les durées d'amortissement en général mais ces dernières ont été fixées en prenant pour bases les cadences inscrites sur les instructions M14 et M4.

5. UNE INFORMATION FINANCIERE PERFECTIBLE

La majorité des annexes sont jointes aux budgets.

Quelques-unes qui ne sont pas jointes sont en état « néant » sans objet pour la commune, telles :

- présentation de l'état des charges transférées en investissement
- présentation du mode de financement des opérations pour le compte de tiers
- présentation des engagements donnés et reçus
- présentation de l'emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale

De 2008 à 2012 ont été joints aux budgets : l'équilibre des opérations financières, l'état du personnel, l'état de la dette, l'état des immobilisations amortissables.

L'état de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales (état 1259) est joint uniquement au budget principal, les taxes locales étant encaissées uniquement sur le budget principal.

Depuis 2010, sont rajoutés l'état des provisions, la liste des services individualisés dans un budget annexe et la liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budgets annexes.

Depuis 2011 sont rajoutés : l'état de la dette-répartition de l'encours -typologie et la liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune.

6. LA STRATEGIE D'OFFRE A L'ACTIVITE « SKI »

L'étude réalisée en 2011 en vue d'une extension de la zone de stationnement a fourni un estimatif de l'opération trop coûteux eu égard aux quelques week-end de pointe que connaît la station durant la saison.

7. UNE OPERATION COUTEUSE POUR LES FINANCES DE LA COMMUNE : LA MAISON DE RETRAITE EVANGELIQUE DE VALLERAUGUE

7.1 Contexte

La commune est devenue propriétaire du bâtiment dès 1976, alors que le propriétaire de l'époque a fait connaître à l'association gestionnaire de son souhait de vendre et que cette dernière se trouvait dans l'incapacité financière de l'acquérir. Par la suite, chaque fois la commune s'est porté acquéreur des maisons mitoyennes afin de procéder à extension.

7.4 Une opération qui pèse sur les finances de la commune

Le financement final de la maison de retraite est le suivant :

Subvention département pour travaux	570 000
Subvention département pour installation solaire	11 939
Subvention région pour installation solaire	22 110
Subvention ADEME pour installation solaire	17 323
Emprunt	1 990 000
FCTVA	540 813
Participation commune	342 211

Annexe 4 : dépenses d'équipement

Année 2008 : total des dépenses d'équipement (en milliers d'euros)

CA : 962

CG : 588

La différence de 374 € provient du solde antérieur reporté au compte 001 de chaque opération.

Pour ce qui concerne la synthèse de la situation financière je vous apporte les éléments suivants :

➤ Station de ski de Prat-Peyrot : La commission municipale des régies a bien conscience de l'urgence à revoir la gouvernance de cette station (associée à l'ensemble boutique-gîte de l'Aigoual). La Commission m'a donc chargé de rédiger une note que j'ai adressée le 30 juillet 2013 à Monsieur le

Sous-Préfet du Vigan et au Président de la Communauté de Communes
Causse-Aigoual-Cévennes « terres solidaires ».

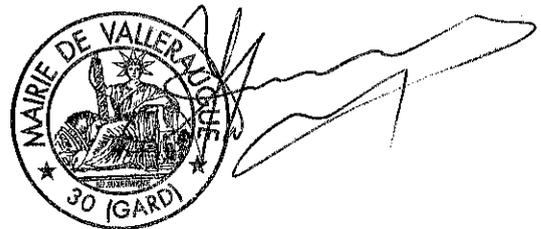
Une réunion s'est tenue en sous-préfecture en date du 13 novembre 2013 en présence du Conseiller Général et du Président de la Communauté de Communes, tous deux conscients qu'il y a un besoin urgent de requalifier la gouvernance de la station de ski.

Depuis lors, la Communauté de Communes Causses- Aigoual- Cévennes, Terres solidaires, s'est saisie de ce dossier et, le 17 décembre 2013, le comité de pilotage du pôle nature « Aigoual mythique » a débattu longuement sur le thème : « une nouvelle gouvernance des activités de l'Aigoual ». Bien entendu je suis intervenu fortement pour reprendre vos observations sur ce sujet. Par ailleurs, le président de la Communauté de Communes, Monsieur Martin DELORD, s'est engagé à proposer de prendre 50% du déficit de gestion 2013 de l'activité « ski ».

➤ Maison de retraite : Enfin, la réception définitive a pu être prononcée le 2 décembre dernier, assortie de quelques réserves qui devraient être levées à la fin de ce mois. Nous espérons que de ce côté-là tout pourra rentrer dans l'ordre autant pour la commune que pour l'association gestionnaire de l'établissement.

Le Maire,

Y. DURAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLERAUGUE**

<i>Membres en exercice :</i> 14 <i>Membres présents :</i> 10 <i>Convocation en date du :</i> 29/10/2013	L'An Deux Mille treize le 8 Novembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la commune de VALLERAUGUE, dûment convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de <i>Mr DURAND Yves</i> maire
<u>Présents</u> : DURAND, SALTET, CABRILLAC, THION, BELLAS, CRISTIANI, ABRIC, MARTIN, ISZEZUK, PATRINOS Absent excusé : BLANC <u>Absents</u> : PIALOT, LABOUREAU, PRIEUR	

OBJET : modification de l'enveloppe du régime indemnitaire votée le 21 mars 2013

Le maire rappelle au conseil la délibération du 25 janvier 2008 par laquelle le conseil municipal a institué un régime indemnitaire au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires en fonction dans la collectivité et relevant du droit public ainsi que la délibération du 21 mars 2013 complétant cette dernière.

Vu la prime de fin d'année instaurée depuis le 8 décembre 1995 non incluse dans l'enveloppe du régime indemnitaire,

Vu les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes de mettre en conformité le régime indemnitaire.

Le maire propose d'intégrer la prime de fin d'année à l'enveloppe du régime indemnitaire votée le 21 mars 2013, ceci se traduisant comme suit :

1^o) d'augmenter et d'indexer le crédit global d'un montant de 6 554.12 € pour les indemnités d'administration et de technicité donnant un crédit global qui passe de 30 015.20 € à 36 569.32 €.

Y.D.

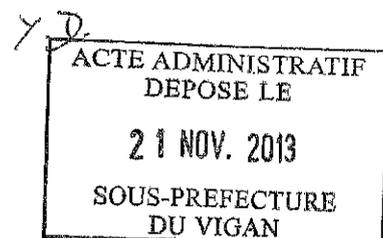


INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE				
Grades	Effectif	Montant de référence *	Coefficient	Crédit Global
Adjoint Administratif 1ere classe	3	464.33	3.6	5 014.76
Adjoint Administratif 2 ^e classe	1	449.33	3.9	1 752.39
Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	1	469.70	3.8	1 784.86
Agent de maîtrise principal	1	490.08	7.8	3 822.62
Adjoint technique principal 1ere classe	1	476.13	2.8	1 333.16
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4	469.70	4.7	8 830.36
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	464.32	6.8	3 157.38
Adjoint technique 2eme classe	11	449.33	2.2	10 873.79
TOTAL				36 569.32

2°) d'augmenter et d'indexer le crédit global d'un montant de 762.74 € des indemnités forfaitaires de travaux supplémentaires au profit des agents appartenant aux cadres d'emploi et grades suivant donnant un crédit global qui passe de 3 945.97 € à 4 708.71 € :

Indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires				
Grades	Effectif	Montant de référence *	Coefficient	Crédit Global
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	857.82	2.71	4 649.38
Attaché	1	1078.71	0.055	59.33
TOTAL				4 708.71

* actualisés au 1^{er} juillet 2010, les montants de références sont indexés sur la valeur du point (valeur: 4.630)



3°) d'augmenter et d'indexer le crédit global d'un montant de 1 204 € des indemnités forfaitaires de travaux supplémentaires au profit des agents appartenant aux cadres d'emploi et grades suivant donnant un crédit global qui passe de 1 204 € à 2 408 € :

Indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires				
Grades	Effectif	Montant de référence *	Coefficient	Crédit Global
Agent de Maîtrise Principal	1	1 204	1	1 204
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1 204	1	1 204
TOTAL				2 408

actualisés au 1^{er} janvier 2013, les montants de références sont indexés sur la valeur du point (valeur: 4.630)

Le Conseil, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

D'adopter les modifications portées au régime indemnitaire instauré par délibération du 25 janvier 2008 :

✓ Augmentation du crédit pour les IAT de 6 554.12 €,

✓ Augmentation du crédit de l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires de 762.74 €.

✓ Augmenter du crédit de l'indemnité d'exercice de mission de 1 204 €.

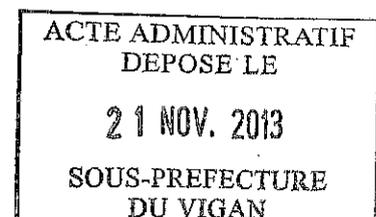
Qui donne un nouveau crédit global d'indemnités de 43 686.03 € de 35 165.17 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,



Y. DURAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLERAUGUE**

<p>Membres en exercice : 18 Membres présents : 11 Convocation en date du : 13/06/2012</p>	<p>L'An Deux Mille douze le 18 Juin à 18 heures le Conseil Municipal de la commune de VALLERAUGUE, dûment convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves DURAND Maire.</p>
<p><u>Présents</u> : DURAND,SALTET, ISZEZUK, MARTIN , PATRINOS, BLANC , CABRILLAC, PRIEUR, PIALOT, CRISTIANI, THION <u>Excusés</u> : ABRIC(Procuration à PRIEUR), BELLAS (Procuration à CABRILLAC) <u>Absents</u> : LABOUREAU</p>	

OBJET : versement subvention du budget principal de la commune aux budgets annexes régie 1, régie 2 et Régie 3

Le Maire expose au Conseil :

Vu la saison exceptionnelle de l'hiver 2011/2012 à la station de ski de Prat-Peyrot durant laquelle l'enneigement a été très faible et que les conditions climatiques n'ont pas permis d'enneiger artificiellement l'ensemble des pistes de la station et qui a entraîné une faible fréquentation,

Vu les comptes des budgets annexes régie 1 remontées mécaniques, régie 2 chalet accueil et régie 3 gîte aigoual qui comprennent une importante dotation aux amortissements occasionnée par de grosses dépenses d'investissement qui ne peuvent être financées par les propres recettes du service, Afin d'équilibrer les comptes de ces budgets annexes il est nécessaire de verser une subvention du budget principal.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Donne son accord pour que soit versée :

- une subvention de 276 998 euros du budget principal de la commune au budget annexe Régie 1, régie municipale Prat-Peyrot,
- une subvention de 57 521 euros du budget principal de la commune au budget annexe Régie 2, régie municipale chalet accueil.
- une subvention de 19 851 euros du budget principal de la commune au budget annexe Régie 3, régie municipale Mont-Aigoual.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2012.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits

Le Maire,

Y. DURAND



 Sauvegarder en pdf[Sauvegarder en pdf](#) Imprimer[Imprimer](#)13^{ème} législatureQuestion N° : de **Mme Marie-Jo Zimmermann** (Union pour un Mouvement Populaire - Moselle) **Question écrite**

Ministère interrogé > Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État Ministère attributaire > Économie, finances et industrie

Rubrique > impôts locaux Tête d'analyse > taxe professionnelle Analyse > suppression. conséquences

Question publiée au JO le : **03/05/2011** page : **4377**Réponse publiée au JO le : **11/10/2011** page : **10807**Date de changement d'attribution : **24/05/2011**Date de signalement : **04/10/2011**

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur le fait que pour compenser la suppression de la taxe professionnelle, il est dorénavant prévu que la part départementale de la taxe d'habitation soit affectée aux communes et aux intercommunalités. À partir de 2011, les contribuables locaux verront donc sur leur feuille d'impôt un gonflement apparent et très important du taux communal de la taxe d'habitation. Faute d'explications suffisantes, certains administrés ne manqueront alors pas de se retourner contre les maires et les municipalités en croyant qu'ils sont responsables de cette apparente explosion fiscale. C'est d'autant plus injuste que les mécanismes de transfert conduisent le plus souvent à ce que la part départementale de la taxe d'habitation affectée nominalement aux communes soit ensuite récupérée par l'État pour alimenter les fonds de compensation. Ainsi donc, les maires et leurs adjoints seront les boucs émissaires d'une réforme de la taxe professionnelle réalisée sans concertation et dont ils ne tirent absolument aucun avantage. Afin que les responsabilités soient claires, une grande campagne d'explications est-elle envisageable pour informer correctement les Français ? Il faut en effet leur expliquer que si en apparence, le taux communal de la taxe d'habitation fait un bon vertigineux, ce n'est pas pour autant que les communes encaissent la différence correspondante.

Texte de la réponse

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la suppression de la taxe professionnelle (TP) prévue par l'article 2 de la loi de finances pour 2010 s'insère dans le cadre plus global d'une réforme de la fiscalité locale et se traduit par un nouveau schéma de financement. Depuis le 1er janvier 2011, les différents niveaux de collectivités bénéficient de ressources adaptées à leurs compétences. Le bloc communal, c'est-à-dire les communes et les EPCI à fiscalité propre, bénéficie d'impôts nouveaux : la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), la part départementale de la taxe d'habitation, la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) ainsi qu'une partie des frais de gestion de la fiscalité directe locale auparavant perçus par l'État. Dans ce cadre, les produits correspondant à la part départementale de la taxe d'habitation et à une fraction des frais de gestion correspondants ont été transférés au bloc communal via un mécanisme de correction des taux d'imposition. Corrélativement, le IX de l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a instauré un mécanisme d'ajustement, des abattements applicables, qui permet de neutraliser les effets de transfert de la part départementale de la taxe d'habitation au bloc communal sur les cotisations dues par les contribuables. Ce transfert n'affecte ainsi ni le produit global de la taxe d'habitation, ni le montant de la cotisation due par les contribuables, ni les ressources des collectivités locales qui sont garanties par l'État. Le Gouvernement s'est engagé à compenser intégralement le coût de la suppression de la taxe professionnelle pour les collectivités territoriales. Ainsi, un mécanisme pérenne de garantie individuelle de ressources permet d'assurer à chaque collectivité et chaque EPCI la stabilité de ses moyens de financement, grâce à la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et aux fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Les variations de produit fiscal résultant pour la commune ou le groupement de l'introduction du mécanisme de neutralisation du transfert de la part départementale de taxe d'habitation, sont annulées par un ajustement à la hausse ou à la baisse de la DCRTP et du FNGIR. Ce mécanisme permet de confirmer à la fois la garantie individuelle des ressources de toutes les communes et intercommunalités et la parfaite neutralité de la réforme pour les ménages par rapport à l'année 2010. Il ne s'agit donc pas d'un prélèvement au profit de l'État, mais d'un prélèvement permettant de garantir la neutralité de la réforme pour le secteur communal et les ménages. S'agissant de l'information des contribuables, la direction générale des finances

publiques (DGFIP) a conduit un travail de mise au point des avis d'imposition dans le respect des principes suivants. Tout d'abord, pour les collectivités bénéficiaires de transferts de fiscalité (commune et intercommunalité en matière de taxe d'habitation, département en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties), la comparaison des taux d'imposition méritait d'être présentée, à condition de retenir, comme taux de référence de 2010, le taux « rebasé » correspondant à la somme des taux antérieurs, corrigée en outre pour tenir compte de la baisse des frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeur, conformément aux dispositions de l'article 1640 C du code général des impôts (CGI) tel que modifié par la troisième loi de finances rectificative pour 2010. Ensuite, et en revanche, pour ces collectivités, le rappel des cotisations de 2010, et a fortiori les variations de cotisations, en valeur ou en pourcentage, n'avaient pas de sens et ne devaient pas être présentées à l'usager. Enfin, la notice explicative jointe aux avis devait, dans toute la mesure du possible, et malgré l'extrême technicité de la matière, rendre compte des diverses évolutions intervenues et donner les clés de lecture des montants d'imposition. Ces solutions ont été présentées à sa demande en juin 2011 à l'Association des maires de France, qui a bien voulu donner son aval aux choix effectués. C'est donc sur cette base qu'ont été établis les avis de taxes foncières adressés aux usagers en septembre et les avis de taxe d'habitation qui le seront en octobre.

 [Sauvegarder en pdf](#)

[Sauvegarder en pdf](#)

 [Imprimer](#)

[Imprimer](#)

De : ca-languedoc
A : mairie valleraugue
Date d'envoi : vendredi 30 août 2013 10 :29

M

il s'agit d'un prêt Classification suivant la charte GISSLER : 1A
Je vous prie d'agr er mes sinc eres salutations.

ca-languedoc.fr

De : - Mairie Valleraugue]
Date d'envoi : jeudi 29 ao t 2013 17:06
  : ca-languedoc.fr

Objet : pr t n  02DP5M016PR

Bonjour M,
concernant le pr t ci-dessus r f renc  pourriez vous me renseigner sur
sa typologie selon la charte GISSLER.
Merci d'avance

--

Mairie de Valleraugue

Annexe 5

CALCUL DU RATIO DE DESENDTEMENT 2012 FONCTIONNEMENT	COMMUNE	EAU ET ASSAINISSE MENT	REGIE 1 STATION DE SKI	REGIE 2 STATION DE SKI	REGIE 3 AIGOUAL	REGIE STATION SERVICE	TOTAL
TOTAL DES PRODUITS	1 864 377	230 084	500790	156277	278691	372127	3 402 346
dont produits de fonctionnements réels	1 864 377	203 180	426594	142230	252993	337347	3 226 721
dont impôts locaux (articles 73111-73112-73114 moins article 73923)	666 239	0	0		0	0	666 239
autres impôts et taxes (articles 7325-7381)	71 200	0	0		0	0	71 200
dotation globale de fonctionnement (articles 7411-74121-74127)	598 456	0	0		0	0	598 456
autres dotations et participations (chapitre 74 moins articles 7411-74121-74127)	91 968	0	276998	57521	19851		446 338
produits des services du domaine et ventes (chapitre 70)	242 642	198792	103449	84709	233101		1 200 040
revenu des immeubles (chapitre 75)	142 573	0	0	0	0		142 573
produits financiers et exceptionnels (chapitres 76-77)	51 299	4388	46147		41		101 875
TOTAL DES CHARGES (total des charges réelles + article 6841)	1 829 672	251454	463620	137407	274571	358988	3 315 712
charges de fonctionnement réelles	1 821 803	173958	315414	100851	233696	343068	2 988 790
dont charges de personnel nettes (chapitre 012 charges de personnel moins 013 atténuation de charges)	706 107	33797	155084	50884	122440	6157	1 074 469
achats et charges externes nets(chapitre 011 moins articles 63512-63513-637)	429 150	106212	154151	49070	108473	336911	1 183 967
charges financières (chapitre 66)	142 340	5209	5315	442	765	0	154 071
contingents (articles 6553 et 6554)	47 221	0	0	0	0	0	47 221

CALCUL DU RATIO DE DESENETTEMENT 2012	COMMUNE	EAU ET ASSAINISSEMENT	REGIE 1		REGIE 2		REGIE 3		REGIE	
			STATION DE SKI	STATION DE SKI	STATION DE SKI	AIGOUAL	STATION SERVICE	TOTAL		
subventions versées (articles 657348-657351-657361-657362-6574)	34 917	0	0	0	0	0	0	0	0	34 917
taxes foncières - taxes habitations et autres taxes	39 924	25675	864	455	2018	0	0	0	0	68 936
charges pour indemnités élus	58 914	0	0	0	0	0	0	0	0	58 914
créances admises en non valeur	104	0	0	0	0	0	0	0	0	104
charges diverses de gestion courante	4 281	0	0	0	0	0	0	0	0	4 281
charges exceptionnelles	358 845	3065	0	0	0	0	0	0	0	361 910
Résultat comptable (total des produits moins total des charges)	34 705	- 21 370	37 170	18 870	4 120			13 139		86 634
Capacité d'autofinancement brute	42 574	29 222	111 180	41 379	19 297			- 5 721		237 931
DETTE										
encours total de la dette au 31 décembre (dettes bancaires et assimilées plus dépôts et cautionnements)	3 981 769	105976	117374	9883	13422			0		4 228 424
dont encours des dettes bancaires et assimilées (CRD au 31/12)	3 979 032	101464	115653	9736	13226			0		4 219 111
ratio de désendettement (encours total de la dette au 31/12 / CAF brute)	93,53	1,06	0,24	0,70	0			0		18

CA2008 MAIRIE COMMUNE DE VALLERAUGUE

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
	Op. equ : 105 - VOIRIES	100 242,00	88 789,00	11 443,00	
	Op. equ : 127 - ECOLE VALLERAUGUE	89 852,00	8 578,66	81 272,00	1,34
	Op. equ : 157 - FOYER RURAL	40 846,00	29 031,07	11 814,00	0,93
	Op. equ : 166 - ATELIER LA BAGATELLE	4 060,00	4 059,68		0,32
	Op. equ : 169 - MAIRIE	23 644,00	10 484,14	13 160,00	-0,14
	Op. equ : 175 - DEPENSES ET RECETTES NON INDIVID	39 736,00	38 769,41	1 322,00	-355,41
	Op. equ : 176 - TENNIS	23 509,00	509,40	23 000,00	-0,40
	Op. equ : 180 - ECLAIRAGE PUBLIC	59 681,00	53 754,80	5 926,00	0,20
	Op. equ : 189 - RESEAU TELEPHONIQUE	74 836,00	22 315,46	52 520,00	-0,46
	Op. equ : 191 - GITES LE MOURETOU	1 362,00	1 361,50		0,50
	Op. equ : 194 - TEMPLE	5 841,00	5 841,26		-0,26
	Op. equ : 196 - DECHARGE MAQUEPEJOUL	84 471,00	84 469,96	1,00	0,04
	Op. equ : 200 - PLACE DU 8 MAI	400 000,00	1 988,46	398 011,00	0,54
	Op. equ : 202 - MAISON DU PATRIMOINE	16 203,00	16 202,42		0,58
	Op. equ : 206 - MAISON MEDICALE	178 691,00	178 690,98		0,02
	Op. equ : 207 - QUARTIER LA PLACETTE	207 150,00	207 150,41		-0,41
	Op. equ : 208 - EGLISE	66 814,00	66 813,23		0,77
	Op. equ : 209 - CRECHE ESPEROU	13 075,00	10 607,98	2 466,00	1,02
	Op. equ : 210 - TRAVERSEE D'AGGLOMERATION DE VALLE	768 000,00	45 882,82	722 116,00	1,18
	Op. equ : 211 - MAISON DE RETRAITE	700 000,00	28 464,22	671 535,00	0,78
	Op. equ : 212 - ATELIERS ROUTE AIGOUAL	3 881,00	3 881,06		-0,06
	Op. equ : 213 - LOGEMENT GARDIEN FOYER	1 219,00	1 218,62		0,38
	Op. equ : 214 - WC HANDICAPES	52 573,00	52 566,03	6,00	0,97
	Op. equ : 215 - ECO CRECHE	200 000,00	260,18	199 739,00	0,82
	Total des dépenses d'équipement	3 155 685,00	961 700,75	2 194 331,00	-346,75
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	112 031,00	112 022,76		-1 352,76
1641	REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS EN EUROS	97 450,00	98 803,02		-1 353,02
16818	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES	14 581,00	13 219,74		0,26
	Total des dépenses financières	112 031,00	112 022,76		-1 352,76
	TOTAL DEPENSES REELLES	3 267 716,00	1 073 723,51	2 194 331,00	-1 699,51
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	3 267 716,00	1 073 723,51	2 194 331,00	-1 699,51
	Pour information				
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	51 948,14			

(1) Détailler les chapitres par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(2) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040 = RF 042

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime

(4) Dont 192;

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041

ANNEXE 3 CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
ANNEXE 7 COMMUNE DE VALLERAUGUE

libellé	budgets	2008	2009	2010	2011	2012
recettes d'exploitation/fonctionnement (en euros)	budget principal	1 401 742	1 766 141	1 766 334	1 799 338	1 864 377
	r1	732 570	598 987	599 328	321 926	500 791
	r2	247 334	217 475	212 942	87 324	156 277
	r3	268 707	279 396	221 975	277 706	278 691
	activité ski	1 248 611	1 095 858	1 034 245	686 956	935 759
	eau et asst	171 866	167 131	173 805	197 796	230 084
	ss	0	0	0	342 917	372 127
	ce	5 211	5 282	4 730	5 422	4 800
	ccas	6 687	5 320	6 800	5 618	7 100
	tous budgets	2 834 117	3 039 732	2 985 914	3 038 047	3 414 247
depenses d'exploitation/ fonctionnement (en euros)	budget principal	1 482 265	1 292 678	1 450 612	1 677 036	1 829 672
	r1	521 225	662 544	643 847	496 386	463 621
	r2	181 812	234 211	221 046	140 152	137 408
	r3	258 859	239 029	239 997	271 203	274 571
	activité ski	961 896	1 135 784	1 104 890	907 741	875 600
	eau et asst	230 020	184 493	220 738	265 443	251 454
	ss	0	0	13 783	373 648	358 988
	ce	5 165	4 841	5 200	4 924	5 270
	ccas	10 441	6 190	5 808	6 463	6 406
	tous budgets	2 689 787	2 623 986	2 801 031	3 235 255	3 327 390
résultat comptable (en euros)	budget principal	- 80 523	473 463	315 722	122 302	34 705
	r1	211 345	- 63 557	44 519	- 174 460	37 170
	r2	65 522	- 16 736	8 104	- 52 828	18 869
	r3	9 848	40 367	- 18 022	6 503	4 120
	activité ski	286 715	- 39 926	70 645	- 220 785	60 159
	eau et asst	- 58 154	- 17 362	- 46 933	- 67 647	- 21 370
	ss	0	0	13 783	- 30 731	13 139
	ce	46	441	470	498	470
	ccas	- 3 754	- 870	992	- 845	694
	tous budgets	144 330	415 746	184 883	- 197 208	86 857

libellé	budgets	2008	2009	2010	2011	2012
	budget principal	- 78	477	320	130	42
	r1	270	11	8	107	111
	r2	77	5	8	33	41
	r3	26	56	12	24	19
CAF BRUTE (en milliers d'euros)	activité ski	373	40	4	116	171
	eau et asst	- 18	27	6	23	29
	ss	0	0	14	15	6
	ce	0	0	0	0	0
	ccas	- 4	0	1	1	1
	tous budgets	273	544	305	25	237
	budget principal	- 233	258	214	1 085	590
	r1	- 37	34	205	21	8
	r2	2	46	15	8	6
	r3	- 11	10	-	3	15
Besoin ou capacité de financement de l'investissement (en milliers d'euros)	activité ski	46	2	220	10	29
	eau et asst	- 69	102	54	8	35
	ss	0	0	148	76	7
	ce	0	0	0	0	0
	ccas	0	0	0	0	0
	tous budgets	348	158	636	1 179	589
	budget principal	- 190	360	214	4	605
	r1	252	29	13	128	89
	r2	73	9	3	39	36
	r3	20	51	18	18	13
CAF NETTE	activité ski	345	13	28	149	138

libellé (en milliers d'euros)	budgets	2008	2009	2010	2011	2012
	eau et asst	-	5	21	-	15
	ss	0	0	14	15	6
	ce	0	0	0	0	0
	ccas	-4	0	1	-1	1
	tous budgets	125	378	152	-205	-457
	budget principal	500			2 560	1 000
	r1	0	0		0	0
	r2	0	0	0	0	0
	r3	0	0	0	0	0
emprunts de l'exercice (en milliers d'euros)	activité ski	0	0	0	0	0
	eau et asst	160	0	0	0	0
	ss	0	0	0	0	0
	ce	0	0	0	0	0
	ccas	0	0	0	0	0
	tous budgets	660		0	2 560	1 000
	budget principal	1 424 107	1 306 905	1 200 155	3 626 417	3 979 032
	r1	197 972	179 201	158 560	137 389	115 653
	r2	29 410	25 255	20 458	15 117	9 736
	r3	36 488	31 043	25 359	19 423	13 226
encours de dette (en euros)	activité ski	263 870	235 499	204 377	171 929	138 615
	eau et asst	166 954	141 997	129 146	115 646	101 464
	ss	0	0	0	0	0
	ce	0	0	0	0	0
	ccas	0	0	0	0	0
	tous budgets	1 854 931	1 684 401	1 533 678	3 913 992	4 219 111
	budget principal	192 472	282 373	299 894	1 193 708	638 364
	r1	133 320	103 893	146 038	299 188	253 886
	r2	33 597	29 024	51 816	112 993	88 200

libellé	budgets	2008	2009	2010	2011	2012	
résultat de clôture (en euros)	r3	-	19 951	2 077	5 286	24 378	
	activité ski	136 136	94 820	195 777	406 895	317 708	
	eau et asst	165 020	250 039	149 314	90 217	33 967	
	ss	0	0	161 581	116 611	96 332	
	ce	68	509	38	536	67	
	ccas	733	137	855	10	704	
	tous budgets	494 429	627 604	92 743	760 965	259 062	

	budget principal	-	292 784	507 265	578 046	-	12 004
	r1	127 783	161 912	43 501	22 191	-	14 059
r2	13 449	32 436	47 124	55 473	-	49 548	
r3	17 918	28 282	28 430	25 136	-	40 109	
activité ski	159 150	157 758	62 195	52 528	-	23 498	
eau et asst	2 415	99 966	46 173	54 724	-	19 844	
ss	0	0	147 798	72 098	-	64 959	
ce	0	0	0	0	0	0	
ccas	0	0	0	0	0	0	
tous budgets	121 844	35 060	671 085	508 144	-	80 617	

résultat de clôture de la section d'investissement (en euros)	budget principal	227 363	575 157	807 159	615 662	650 367	
	r1	5 537	58 019	102 538	276 997	239 827	
	r2	20 148	3 412	4 692	57 520	38 652	
	r3	48 698	8 331	26 353	19 851	15 730	
	activité ski	23 013	62 938	133 583	354 368	294 209	
	eau et asst	167 435	150 073	103 140	35 493	14 123	
	ss	-	-	13 783	44 514	31 374	
	ce	68	509	38	536	67	
	ccas	733	137	855	10	704	
	tous budgets	372 586	662 664	763 826	252 819	339 678	